



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-042 / 7-2-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 20 avril 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, Al. MOTTE, J. POLAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. BADREDDINE, A. BLANCANEUX, A. FAVIER, J. FORTE, L. MOGORE, B. PARIS, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Education - Enfance - Restauration et accueils périscolaires - Tarifs 2017/2018

Rapporteur : Corinne Mollier-Sabet

EXPOSE : Restauration et accueils de loisirs périscolaires

Par délibération 2016-083/7-6 en date du 13 juillet 2016 le conseil municipal adoptait le principe d'une tarification lissée pour la restauration et les accueils de loisirs périscolaires.

Pour l'année 2017/2018 il est proposé d'augmenter les tarifs de 1.1 % :

- **le temps de pause méridienne**

Pour toutes les familles le coût du repas est le coût d'achat de l'année soit **2,958 €**.

Le coût du service est défini selon le quotient familial, avec un prix plancher de 0 € et un prix plafond de 4,93 € au quotient familial 2200.

Chaque famille paiera donc pour le temps de restauration : **2,958 € + un montant calculé en fonction de son QF ou de ses ressources :**

Quotient familial	Coût du service (hors repas)
Inférieur ou égal à 300	0
Entre 300 et 2200	$0,00259 \times \text{QF} - 0,78$
2201 et +	4,93 €

Il est précisé que ce mode de calcul permet aux familles qui ont des enfants de moins de 6 ans d'augmenter la part de frais de garde déductible des impôts.

- l'accueil périscolaire (matin et soir) au quotient familial.

Les plages d'accueil se décomposent comme suit :

- 7 h-8 h 30
- 15 h 45-17 h 15
- 17 h 15-18 h 30

Les tarifs sont individualisés et il est proposé de fixer le montant plancher à 0,57 € et le montant plafond à 1,17 € (QF 2200)

Quotient familial	Coût de l'accueil
Inférieur ou égal à 300	0,57
Entre 300 et 2200	$(0,00032 \times \text{QF}) + 0,4630$
2201 et +	1,17 €

Les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire et que les parents ne peuvent venir chercher à 11h45, sont accueillis de 11 h 45 à 12 h 30 maximum et le tarif appliqué est celui de l'accueil périscolaire. **Exemple de tarifs** (voir annexe)

Pour les non voironnais, des difficultés techniques ne permettent pas d'appliquer les mêmes principes. Il est proposé de conserver deux tranches de QF et d'appliquer une augmentation de 1,1% aux tarifs 2016/2017 (voir annexe)

Une réduction est appliquée sur la facture en fonction du nombre d'enfants inscrits, soit :

- o 2 enfants : 10 %
- o 3 enfants : 15 %
- o 4 enfants et + : 20 %

En outre afin de favoriser l'accès des enfants aux activités mises en place, la gratuité est accordée pour les titulaires de la carte Voiron Solidarité Loisirs, jusqu'à 17 h 15, à partir du mois de présentation de la carte.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 18 avril 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs 2017-2018 :

Pour la restauration et de l'accueil périscolaire, applicables à compter de la rentrée scolaire 2018 tels que présentés ci-dessus

- o D'accorder la gratuité pour les activités aux titulaires de la carte Voiron Solidarité Loisirs en cours de validité,
- o D'appliquer au montant de la facture une réduction en fonction du nombre d'enfants inscrits soit :
2 inscriptions : 10 %
3 inscriptions : 15 %
4 inscriptions et + : 20 %
- o D'affecter les recettes à l'article 92 251 10-7067 vente de repas et à l'article 92 213 16-7067, rétribution de service.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par 27 voix **POUR** - 6 **ABSENCES** (J-L. BALLY, N. CHARLETY, A. FAVIER, A. GERVASI, L. TRICOLI, R. REVIL)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

ANNEXES EXEMPLE DE TARIFS

TARIFS RESTAURATION ET AP

Quotient	0	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	2000	2200
	Restauration 2016/2017	2,90	2,90	2,90	3,15	3,41	3,67	3,92	4,18	4,43	4,69	4,95	5,20	5,46	5,71	5,97	6,23	6,48	6,74	7,25
Restauration 2017/2018	2,96	2,96	2,96	3,21	3,47	3,73	3,99	4,25	4,51	4,77	5,03	5,29	5,55	5,80	6,06	6,32	6,58	6,84	7,36	7,87
AP 2016/2017	0,560	0,560	0,560	0,586	0,618	0,650	0,682	0,714	0,746	0,778	0,810	0,842	0,874	0,906	0,938	0,970	1,002	1,034	1,098	1,162
AP 2017/2018	0,570	0,570	0,570	0,593	0,625	0,657	0,690	0,722	0,755	0,787	0,819	0,852	0,884	0,917	0,949	0,981	1,014	1,046	1,111	1,176

Tarifs extérieurs	Repas					Accueil périscolaire					Restauration				
	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	
QF inférieur à 1 000 €	6,61	6,68	1,21	1,22	7,82	7,91									
QF supérieur à 1 000 €	7,17	7,35	1,33	1,34	8,60	8,69									
Résidents temporaires	3,31	3,35	0,71	0,72	4,02	4,06									
repas adulte	5,95	6,02				0,00									

Tarifs du Centre Nature Loisirs

Quotient	Tarifs du Centre Nature Loisirs																			
	0	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	2000	2200
Tarif journée avec repas depuis le 01/01/2017	7,50	7,50	7,50	8,26	9,03	9,79	10,55	11,31	12,08	12,84	13,60	14,37	15,13	15,89	16,65	17,42	18,18	18,94	20,47	21,99
Tarif journée avec repas au 01/09/2017	7,54	7,54	7,54	8,31	9,08	9,85	10,62	11,39	12,16	12,94	13,71	14,48	15,25	16,02	16,79	17,56	18,33	19,11	20,65	22,19
Tarif demi-journée avec repas depuis le 01/01/2017- Tarifs nuitée	5,33	5,33	5,33	5,71	6,09	6,47	6,86	7,24	7,62	8,00	8,38	8,76	9,14	9,53	9,91	10,29	10,67	11,05	11,81	12,58
Tarif demi-journée avec repas au 01/09/2017- Tarif nuitée	5,35	5,35	5,35	5,74	6,13	6,51	6,90	7,28	7,67	8,05	8,44	8,82	9,21	9,60	9,98	10,37	10,75	11,14	11,91	12,68
Tarif demi-journée sans repas depuis le 01/01/2017	2,16	2,16	2,16	2,54	2,92	3,30	3,69	4,07	4,45	4,83	5,21	5,59	5,97	6,36	6,74	7,12	7,50	7,88	8,64	9,41
Tarif demi-journée sans repas au 01/09/2017	2,18	2,18	2,18	2,57	2,96	3,34	3,73	4,11	4,50	4,88	5,27	5,65	6,04	6,43	6,81	7,20	7,58	7,97	8,74	9,51

Tarifs extérieurs	Journée avec repas			Demi journée avec repas			Demi journée sans repas		
	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	Depuis le 01/07/2017	Au 01/09/2017	
QF inférieur à 1 000 €	22	22,24	12,59	12,73	9,41	9,51	9,41	9,51	
QF supérieur à 1 000 €	24,2	24,47	13,68	13,83	10,51	10,63	10,51	10,63	

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20170426-2017-042-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017